

- 149.** Arrêté du 20 juin 1863, autorisant le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes reconnues irrécouvrables, appartenant à l'Exercice 1862, (suivi du rapport de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, et de l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration, au sujet dudit arrêté) 138
- 150.** Arrêté du 20 juin 1863, autorisant une émission de traites de la somme de 40,273 fr. 95 c., en remboursement d'avances faites au service *Marine* 141
- 151.** Ordonnance du 24 juin 1863, constituant l'île Kauehi en un seul district, sous le même nom. 142
- 152.** Ordonnance du 26 juin 1863, approuvant la demande du conseil de Hitiaa, consistant à fermer le district à partir de Eaca jusqu'à la pointe appelée Tuituipua 143
- 153 à 168** Nominations, mutations, etc. 144



N° 140. — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 21 mars 1863 (2^e direction : 5^e et 6^e bureaux, n° 23), autorisant la vente sur place des fûts vides inutiles au service.

Paris, le 21 mars 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, une circulaire du 30 juin 1858, insérée au *Bulletin Officiel* (page 668), a prescrit de renvoyer en France, après les avoir mis en bottes, les fûts vides susceptibles d'être encore utilisés. Mais, en raison de la distance qui sépare les Établissements de Taïti de la Métropole, de la rareté des occasions de bâtiments de l'État en passage dans ces colonies, et des détériorations auxquelles ces fûts sont exposés par suite d'un trop long séjour en magasin, j'ai décidé qu'à Papeete, par exception aux prescriptions de la circulaire précitée, les récipients dont il s'agit seront vendus au profit du trésor, dès qu'ils ne seront plus utiles. La présente communication répond à votre lettre du 31 octobre 1862, n° 538.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,
Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 141. — *CIRCULAIRE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 22 mars 1863 (4^e direction : 4^e bureau, n° 35), recommandant l'adjonction des masques de dépêches ou des enveloppes de lettres mal dirigées, aux réclamations faites à ce sujet.

Paris, le 22 mars 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, par ma circulaire du 15 janvier 1862, je